

Sainte-Foy, le 1er octobre 1984.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2702

(amendant l'article 1.4.3.1. du règlement de zonage #1401 dans le but d'inclure la location, la vente et la réparation de bicyclettes dans le groupe commerce I.)

Il est proposé par le conseiller
Roger Vallières;

Et résolu que le règlement "2702" est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 1.4.3.1. du règlement de zonage #1401 est amendé en ajoutant à la liste des usages compris dans le groupe commerce I l'usage suivant:

- bicyclettes, réparation, location, vente de;

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage #1401 demeurent et s'appliquent en les adaptant en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Gilles Myrand,
Président du Conseil


Johanne Gauthier,
Assistant-greffier

PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2702"

ville de
SAINT-FOY

**AVIS
PROMULGATION**

Le 1er octobre 1984, le Conseil a adopté le règlement numéro 2702 amendant l'article 1.4.3.1. du règlement de zonage 1401 dans le but d'inclure la location, la vente et la réparation de bicyclettes dans le groupe commerce I.

Ce règlement a été approuvé lors de la période d'enregistrement tenue les 30 et 31 octobre 1984.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau des Archives de la Ville.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Fait à Sainte-Foy le 1er novembre 1984.

Me Johanne Gauthier,
assistant-greffier de la Ville.

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL LE 5 NOVEMBRE 1984
ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 1er NOVEMBRE 1984 CONFOR-
MEMENT A LA LOI.

Johanne Gauthier Me JOHANNE GAUTHIER, ASSISTANT-GREFFIER.